

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN

13 octobre 2022 à 20H00

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à 20h00, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pierre LUCCHINI, maire.

Présents : Laurent MARIOGE, Denis MALAVAL, Chantal DUMAS, Thomas PIC, Jocelyne PLAN, Pauline SOLIER, Sylviane TOMAS, Sandrine TREBIER, Julien WATREMEZ.

Absent(e)s: Amandine BOULOUIS, Jean-Pierre FIRMIN (Pouvoir à Pierre LUCCHINI), Thomas JOUVET, Djamel ZOUTAT.

Secrétaire : Thomas PIC.

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative du budget 2022 concernant les travaux de voirie du chemin de Cante Perdrix.
- Eclairage public.
- Taxe de séjour.
- Participation des associations aux frais généraux du foyer.
- Téléthon
- Questions diverses

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 septembre 2022 est présenté aux conseillers.

M. le Maire constate qu'il n'y a aucune observation ou question. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

1- Décision modificative du budget 2022 concernant les travaux de voirie du chemin de Cante Perdrix (Délibération 2022-21)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune a fait réaliser la réfection de la voirie chemin de Cante Perdrix et Mas de Vinson pour le compte de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, suite à des travaux sur les réseaux humides effectués par celle-ci. Une convention de travaux avait été signée pour le cas où ce type de situation se présenterait.

La commune a payé l'entreprise (COLAS) et doit se faire rembourser par Nîmes métropole. S'agissant d'une opération pour compte de tiers, il est nécessaire d'ouvrir les crédits aux comptes 4581 et 4582.

Après avoir échangé et délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité des membres représentés de voter les décisions modificatives suivantes :

- ouvrir 8940.00 € en dépenses d'investissement à l'article 4581,
- ouvrir 8940.00 € en recettes d'investissement l'article 4582.

2- Eclairage public

Dans le cadre des efforts demandés aux habitants et aux collectivités pour une plus grande sobriété énergétique et afin de faire baisser la facture d'éclairage public (10000€/an), monsieur le maire propose aux membres du conseil de réfléchir à la possibilité d'éteindre tout ou partie de l'éclairage public de la commune entre 00h00 et 5h00.

La majorité des membres du Conseil est plutôt favorable à cette idée mais souhaite attendre d'avoir plus de précisions sur les horloges astronomiques et les systèmes de détection

Il est décidé de solliciter le SMEG afin d'obtenir des subventions sur l'installation éventuelle d'horloges astronomiques.

Monsieur le maire expose :

Délibération 2022-24

La commune dispose d'un devis faisant état d'un cout de 2596.00 € HT pour 4 horloges.

Le plan de de financement sera le suivant :

Désignations	Cout total HT	%
COMMUNE	1818	70
SMEG 30	778	30

Le conseil municipal après étude

DECIDE à l'unanimité des membres représentés :

- d'approuver le dossier établi pour une dépense de 2 596.00 € HT pour la mise en place d'horloges astronomiques permettant la réalisation d'économies d'énergie,
- de charger Monsieur le Maire d'adresser une demande de subvention au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour l'année 2023, accompagnée des pièces nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

3- Taxe de séjour

Les taxes de séjour appliquées aux hébergements de tourisme sont instituées de manière facultative par délibération du conseil municipal. Sur la Commune, actuellement, 3 propriétaires sont concernés. Les membres du conseil sont favorables à l'instauration d'une taxe de séjour. Lors de la prochaine réunion, ils délibèreront officiellement sur sa mise à place et sur les taux appliqués.

4- Participation des associations aux frais généraux du foyer communal

Monsieur le maire rappelle qu'en 2018, avant le COVID, le conseil municipal avait institué des tarifs de location du foyer communal avec une participation des associations. Compte tenu des incertitudes sur les tarifs EDF, surtout en 2023, cette délibération qui n'avait plus été appliquée compte tenu des années de covid, est à nouveau en vigueur.

5- téléthon

Comme chaque année, la commune participera au téléthon le WE les 3 et 4 décembre.

Il y aura sûrement :

- Course à pied
- Loterie
- Loto ?
- Vente gâteaux

6- Servitude de réseaux (Délibération 2022-22)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'office notarial de Maître Salindre sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de réseaux souterrains sur le domaine privé communal (parcelle D2127 chemin du Mas de Roux).

Cette servitude est nécessaire afin de desservir la parcelle D2123 appartenant à Madame Brunehilde FOURNIER et Monsieur Mike CONSTANT.

Le conseil municipal par 6 voix pour et 5 abstentions :

- autorise la constitution d'une servitude réseaux souterrains sur la parcelle communale du domaine privé de la commune D2127 au profit de la parcelle D2123 et autorise le maire à signer l'acte correspondant.

7- Questions diverses

Cessions des parcelles mitoyennes du chemin de Cante Perdrix (délibérations 2022-23)

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de rectifier la délibération 2022-18 sur les cessions des parcelles mitoyennes du chemin de Cante Perdrix, en ce sens qu'elles ne seront pas réalisées à titre gracieux mais moyennant la somme de 1€.

Lors de la réfection du chemin de Cante perdrix, les travaux ont empiété sur les parcelles D 654 et D2152. Ces derniers ayant néanmoins permis d'améliorer l'alignement de la voie et la sécurité, Monsieur le maire suggère de régulariser la situation.

Le conseil municipal après étude

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- De proposer la cession à la commune de Moulézan de la parcelle D 2152, d'une superficie de 58m², appartenant à monsieur Roland COMBES, moyennant le prix d'1 €,
- de proposer la cession à la commune de Moulézan d'une partie de la parcelle D 654 pour une superficie de 205 m², appartenant à madame Manon LAMAUD et monsieur Thomas PIC, moyennant le prix d'1 €,
- De faire appel à un géomètre de la commune à ses frais pour le bornage,
- De prendre en charge les frais de notaire,
- D'autoriser le maire à signer les documents se rapportant à cette cession.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

LUCCHINI Pierre



MALAVAL Denis

DUMAS Chantal

MARIOGE Laurent

BOULOUIS Amandine

FIRMIN Jean-Pierre

JOUVET Thomas

PIC Thomas

PLAN Jocelyne

SOLIER Pauline

TOMAS Sylviane

TREBIER Sandrine

WATREMEZ Julien

ZOUTAT Djamel